ORIENTATIONS ET PROJETS

DU GOUVERNEMENT

EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ

DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Dépôt légal - 2ième trimestre 1986
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-16338-9

AVIS

relatif à l'application de l'article 16
de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Gouvernement du Québec
Ministère des Affaires municipales
Direction générale des orientations
gouvernementales en aménagement
Le 10 juin 1986

PRÉSENTATION

Le présent avis a été préparé à l'intention de la municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu conformément aux exigences de l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Dans l'ensemble, il réaffirme les orientations et projets du gouvernement en matière d'aménagement formulés dans le document transmis à la MRC en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en novembre 1983, et il énonce les nouvelles orientations ou interventions du gouvernement. Il exprime également certains commentaires des ministères et organismes publics sur la proposition d'aménagement adoptée par la municipalité régionale de comté.

De façon générale, les orientations d'aménagement contenues dans la proposition d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu rejoignent les principales préoccupations gouvernementales énoncées dans le document **Aménager l'avenir** ainsi que dans le document transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le présent avis constitue donc une nouvelle contribution du gouvernement à l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu. A partir de cet avis, des commentaires de ses municipalités membres et des points de vue de sa population, il appartiendra à la MRC d'arrêter ses orientations définitives en matière d'aménagement.

Cet avis fournit également une carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques. Cette carte a été préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources, en collaboration avec les ministères intervenant sur le territoire, et elle constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques. Elle pourra faire l'objet d'ajustements après discussions avec la MRC, afin d'assurer la compatibilité entre les affectations préconisées par le gouvernement et celles de la MRC avant l'adoption de son schéma d'aménagement.

Bien que les orientations et projets du gouvernement énoncés dans cet avis comportent un caractère plus définitif que ceux contenus dans le document transmis en novembre 1985, cela ne signifie pas la fin des échanges entre le gouvernement et la MRC de la Vallée-du-Richelieu. Bien au contraire, la

transmission de cet avis constitue une nouvelle étape du dialogue qui doit s'établir sur une base continue entre le gouvernement et la MRC, de façon à ce que le schéma d'aménagement de la MRC puisse être l'instrument de planification et de mise en oeuvre des intentions de tous les partenaires concernés par l'aménagement de son territoire.

Le ministre des Affaires municipales

André Bourbeau

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION		11
PREMIÈRE PARTIE	**: LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT**	13
1.	**LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS RURALES ET URBAINES**	15
1.1	L'espace rural	16
1.1.1	L'agriculture	16
1.1.2	La ressource forestière	18
1.2	L'espace urbain	19
1.2.1	Le transport des biens et des personnes	19
1.2.2	La structure d'accueil à l'industrie	24
1.2.3	L'habitation	24
2.	**LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUES**	27
2.1	Le patrimoine culturel	27
2.2	Les activités de loisir et de plein air	27
2.3	Le tourisme	28
3.	**LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**	31
3.1	Le patrimoine naturel	31
3.2	La qualité de l'eau	32
3.3	Les zones de contraintes	34
3.4	La gestion des déchets	35
3.5	La qualité de l'air et le contrôle du bruit	36

4.	**LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES A LA CLIENTÈLE**	37
4.1	Les services sociaux et de santé	37
4.2	Les services de garde à l'enfance	37
4.3	Les services éducatifs	38
4.4	Les équipements culturels	40
4.5	Les services judiciaires	41
4.6	Les services de communication et de transport d'énergie	41
5.	**LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX**	45
5.1	La gestion des terres publiques	45
5.2	La réforme du système cadastral	45
5.3	Les économies d'énergie	46
6.	**LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF**	49
DEUXIÈME PARTIE	**: LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES**	51
LISTE DES ANNEXES		61

INTRODUCTION

Le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu se caractérise par la richesse de ses sols d'où émerge une activité agricole des plus florissantes et par la qualité exceptionnelle de ses sites naturels et historiques qui constituent d'importants attraits récréatifs et culturels.

Au nord de l'autoroute 20, le territoire est essentiellement à vocation agricole alors qu'au sud, parallèlement à la fonction agricole, l'expansion urbaine de Montréal a favorisé le développement accéléré des fonctions résidentielles, commerciales et industrielles.

Les orientations que poursuit la MRC dans sa proposition d'aménagement sont les suivantes, soit tendre vers une plus grande autonomie régionale tout en maintenant des liens avec la région de Montréal, confirmer la vocation agricole et consacrer la MRC comme une région-témoin de l'histoire et du milieu naturel.

Afin de concrétiser ses orientations, la MRC vise à concentrer le développement urbain dans les pôles majeurs, à renforcer la vocation agricole, à protéger le milieu naturel, à mettre en valeur le potentiel récréo-touristique et culturel et à améliorer la qualité des services publics.

Le présent avis gouvernemental donne suite à la proposition d'aménagement adoptée en 1986 par la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Tous les ministères et organismes publics concernés par l'aménagement du territoire ont participé à l'élaboration de cet avis. Dans l'ensemble, les orientations et les projets d'aménagement du gouvernement vont dans le même sens que ceux de la MRC, soit la consolidation des fonctions rurales et urbaines conformément à **L'option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal**, la mise en valeur de l'héritage patrimonial et des potentiels récréo-touristiques, la protection de la qualité de l'environnement, la consolidation des infrastructures et des équipements publics et l'amélioration des services à la clientèle.

PREMIÈRE PARTIE

LES ORIENTATIONS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

1. LA CONSOLIDATION DES FONCTIONS RURALES ET URBAINES

La MRC de La Vallée-du-Richelieu se caractérise par une forte dominante agricole dans le secteur nord de son territoire situé dans l'aire d'influence de la région de Saint-Hyacinthe ainsi qu'une forte urbanisation au sud (Chambly), le long des axes routiers la reliant à Montréal. Elle dispose aussi d'un riche héritage patrimonial et d'attraits récréo- touristiques variés (le Richelieu et les monts Saint-Bruno et Saint- Hilaire). Au niveau des services et des activités économiques, la MRC doit tirer partie de la complémentarité qui unit les diverses composantes de la région métropolitaine de Montréal.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC définit ses objectifs d'aménagement en tenant compte de l'appartenance de son territoire à cette grande région ainsi qu'à celle de la Montérégie. Le gouvernement reconnaît qu'il revient à la MRC de définir les finalités de l'aménagement de son territoire. Il est prêt à contribuer aux objectifs de la MRC dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas aux orientations qu'il a lui-même définies, notamment dans l'**Option d'aménagement de la région métropolitaine de Montréal** et celles énoncés dans le présent avis.

Cette option, adoptée en 1978 et réaffirmée en 1983, vise la rationalisation des interventions gouvernementales sur le territoire montréalais et à sa périphérie. L'option comprend trois volets:

- la consolidation du tissu urbain à l'intérieur du périmètre bâti et viabilisé de la région métropolitaine de Montréal;

- le réaménagement prioritaire des territoires les plus anciennement bâtis de l'espace central montréalais et des centres-villes de Laval et de Longueuil;

- l'amélioration de la qualité de vie dans l'île de Montréal.

Ces trois volets traduisent les orientations gouvernementales pour la région de Montréal et expriment les préoccupations qui alimentent les décisions des ministères et organismes publics dans l'île de Montréal et dans les autres parties de la métropole. Plus on s'éloigne du centre de la métropole et plus les orientations de l'option doivent être interprétées de manière à développer l'autonomie et les particularités des territoires concernés, d'une part, et à mettre en valeur les complémentarités existant entre les différentes parties de la métropole, d'autre part. De façon générale, l'option se traduit par une volonté de contenir l'étalement urbain vers les zones agricoles, par la consolidation des fonctions urbaines et rurales particulières à chaque territoire et par l'amélioration du cadre et de la qualité de vie.

Ainsi, l'amélioration de la qualité de vie dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu, au chapitre des interventions gouvernementales, s'exprime, entre autres, par une volonté d'élaborer une politique globale de développement du transport collectif et des équipements culturels pour la Rive-Sud de Montréal et par les programmes de mise en valeur et de conservation du parc

de logements existants. Le programme d'assainissement des eaux usées, le développement des activités de loisir et de plein air et la rationalisation des équipements et des services à la clientèle locale et régionale constituent autant de mesures allant dans le sens de l'option.

Enfin, la consolidation des espaces urbanisés trouve une application particulière dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Par l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole, le gouvernement vise à protéger les terres à potentiel agricole et à circonscrire l'expansion urbaine afin de réduire les coûts collectifs et individuels importants engendrés par un étalement urbain incontrôlé qui a caractérisé les années de forte croissance.

1.1 L'espace rural

1.1.1 L'agriculture

Les orientations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation en matière d'aménagement sont connues depuis l'adoption de la Loi sur la protection du territoire agricole en 1978. Une zone agricole a alors été définie pour chacune des municipalités qui composent le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Le ministère réaffirme à la MRC sa volonté de protéger les terres à potentiel agricole ainsi que l'homogénéité du territoire réservé à l'agriculture sur son territoire.

Cependant, afin de tenir compte du cadre nouveau que constituent les MRC et des responsabilités qui leur ont été conférées à l'égard de l'aménagement du territoire, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a apporté certaines modifications au processus actuel. Ainsi, une MRC qui procède à l'élaboration de son schéma d'aménagement, peut adresser à la Commission de la protection du territoire agricole une demande de révision de la zone agricole. De plus, la MRC sera appelée à donner son avis à toute demande d'inclusion ou d'exclusion de lots de la zone agricole.

- L'intégrité de la zone agricole

La proposition d'aménagement de la MRC identifie des périmètres d'urbanisation qui empiètent sur certaines parties de la zone agricole. Le ministère invite la MRC à poursuivre sa réflexion sur les modifications qu'elle souhaite voir apporter à la zone agricole dans le cadre d'une demande de révision.

- La mise en valeur de la zone agricole

Le ministère rappelle à la MRC qu'elle doit éviter d'imposer par le biais de son schéma d'aménagement et des réglementations municipales qui en découleront, des contraintes susceptibles d'affecter la rentabilité des exploitations agricoles. Le schéma d'aménagement ne devra pas non plus

imposer de mesures susceptibles d'empêcher, restreindre ou interdire l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols en zone agricole, notamment les modalités d'émission concernant, entre autres, les permis de construction, les certificats d'ouvrage sur les rives et le littoral, de même que les certificats pour la coupe de bois.

La MRC propose d'affecter les bois "aires de protection" et d'établir une zone tampon près de la carrière du mont Saint-Hilaire et autour de l'usine C.I.L. Ces affectations et l'implantation de certaines activités récréo-touristiques à l'intérieur de la zone agricole peuvent avoir un impact sur les exploitations agricoles. Le ministère demande à la MRC de faire en sorte que les activités permises dans les bois et les zones tampons, de même que celles permises, de manière générale, en milieu agricole, ne viennent restreindre l'agriculture et son développement en zone agricole.

- Les terres en friche

Il n'existe plus de mesures incitatives directes au sein du ministère pour la remise en culture des terres en friche. Toutefois, les agriculteurs concernés peuvent se prévaloir de l'aide financière offerte dans le cadre du programme "Sol-Plus" pour la préparation et le drainage des sols et pour l'aménagement d'étangs de ferme visant à favoriser l'irrigation des sols.

- Les cours d'eau

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation signale à la MRC qu'il vient de terminer la révision de sa politique d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau à des fins agricoles, en consultation avec les ministères de l'Environnement et du Loisir, de la Chasse et de la Pêche. De cette démarche résulte la publication du **Guide d'analyse et d'aménagement de cours d'eau à des fins agricoles,** lequel sera progressivement mis en application par le ministère. Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un cahier de normes ni de directives, mais d'un manuel destiné aux ingénieurs concepteurs et aux autres spécialistes. Ce document fait état des grandes lignes et des modalités d'intervention en matière d'aménagement des cours d'eau en vue de rentabiliser les investissements agricoles tout en protégeant l'environnement et les habitats fauniques.

Le ministère souligne que c'est à la demande conjointe des producteurs et des municipalités qu'il procède à des travaux d'aménagement des cours d'eau municipaux dans le cadre de l'application du programme "Sol-Plus", qu'il s'agisse de travaux de réfection, d'entretien, de creusage ou pour tout ouvrage permettant de favoriser un meilleur égouttement des terres cultivées. Les municipalités se prononcent sur ces travaux puisqu'elles ont à en approuver les plans par voie de résolution. De plus, le ministère consulte le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche avant d'entreprendre des travaux sur les cours d'eau.

1.1.2 La ressource forestière

En plus des orientations formulées dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11, le ministère de l'Énergie et des Ressources entend mettre en application une nouvelle politique forestière au Québec. Celle- ci s'articule autour de la reconnaissance de la polyvalence de la forêt, de la préservation de l'équilibre naturel, de la mise en valeur du territoire forestier et de l'adaptation de la transformation en fonction de la ressource disponible.

Le ministère entend stimuler, par un ensemble de mesures, la mise en valeur des terres privées à des fins de production forestière. A cette fin, les propriétaires forestiers actifs répondant aux exigences de la réglementation pourront obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut leur permettra de bénéficier du programme d'aide technique et financière destiné à faciliter la réalisation des travaux nécessaires à la préparation des sols, au reboisement ainsi qu'à l'aménagement et à la protection des forêts privées. Cette mesure permettra d'identifier les terres forestières du domaine privé vouées à la production de matière ligneuse.

La cartographie des terrains privés et la compilation des données d'inventaire forestier ont été complétées et sont maintenant disponibles. Ces données peuvent être utilisées pour la production de plans simples de gestion et de plans de mise en valeur de même que pour la planification des travaux forestiers.

Par ailleurs, le ministère entend atteindre, d'ici 1988, un rythme annuel de production de 100 millions de plants destinés au reboisement des terres forestières privées du Québec. Dans la région de Montréal, la quantité de plants disponibles passera de 2,4 à 6,5 millions.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC retient des orientations, des objectifs et des interventions qui, dans certains cas, ont trait à la gestion de la ressource forestière, notamment dans les bois privés qu'elle vise à protéger afin de permettre la pratique d'activités de plein-air. A cet effet, le ministère favorise la conciliation de la production forestière avec la conservation du milieu boisé. Pour ce faire, il préconise des modalités de récolte et différentes mesures pour rendre compatibles les activités de prélèvement de la matière ligneuse avec les "activités légères liées à la récréation de détente et d'interprétation".

Au niveau des "activités permises" tant en "milieu agricole" que dans les "secteurs d'intérêt particulier", la MRC limite les activités forestières aux seules coupes sanitaires ou de rajeunissement. Le ministère rappelle à la MRC que le maintien et le renouvellement de la forêt nécessitent certains travaux d'aménagement forestier et de récolte. Il demande à ce que la MRC ne limite ou n'interdise pas les travaux et les activités reliés à la production forestière; les travaux forestiers contribuent au développement et à la diversification du couvert arborescent.

Le document complémentaire stipule que les municipalités auront à adopter un règlement quant à l'identification des permis et certificats à émettre et aux modalités d'émission qui s'y rattachent, dont les certificats pour

la coupe de bois. Cette mesure vise à soumettre la coupe de bois à l'obtention de permis municipaux pour les terres forestières. A cet égard, le ministère considère que ce type de contrôle est susceptible d'empêcher ou restreindre les différents types de production forestière, dont la récolte du bois pour des fins privées ou commerciales.

Le ministère demande à la MRC de ne pas adopter de dispositions qui iraient à l'encontre des orientations et des programmes du gouvernement en matière d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées.

1.2 L'espace urbain

1.2.1 Le transport des biens et des personnes

En matière d'aménagement du territoire, les grandes orientations du ministère des Transports demeurent celles déjà indiquées dans le document **Aménager l'avenir.**

- La classification fonctionnelle du réseau routier

Le ministère des Transports a préparé un cadre de classification fonctionnelle applicable à l'ensemble du Québec afin de s'assurer à la fois de répondre adéquatement aux attentes locales et régionales et aux besoins de cohérence d'une politique nationale. Le ministère a également engagé une consultation avec l'ensemble des MRC sur la classification des réseaux national, régional et collecteur. A la suite de la consultation réalisée auprès des représentants de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le ministère des Transports présentera ultérieurement ses commentaires, de même qu'une liste et une carte identifiant les routes et chemins qui font partie des classes nationale, régionale et collectrice. En ce qui concerne la classification du réseau routier local, elle pourra faire l'objet d'une deuxième consultation.

- Le réseau routier

Selon le ministère des Transports, la MRC de La Vallée-du-Richelieu a un réseau routier qui répond aux besoins de sa population. En effet, en plus des autoroutes 10, 20 et 35 et des routes 116 et 112, quatre autres axes importants assurent des communications efficaces entre les différentes municipalités de la MRC.

Les interventions du ministère sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, consistent essentiellement en des projets de réfection pour les routes 112, 116 et 223 ainsi que des travaux visant l'amélioration générale du réseau routier. Le tableau-synthèse présenté dans la deuxième partie de ce document illustre de façon détaillée les interventions projetées.

Le ministère a engagé une réflexion sur la protection de l'intégrité des infrastructures routières. Au Québec, nombre de routes principales et secondaires sont devenues, à cause des développements domiciliaires, de véritables boulevards urbains, créant ainsi une réduction de leur capacité initiale d'écoulement du trafic et des conditions de sécurité précaires. Le ministère souhaite qu'une concertation soutenue avec les milieux locaux et régionaux permette de protéger adéquatement les marges de recul aux emprises routières et de contrôler les accès aux axes routiers. Ces mesures sont nécessaires afin d'assurer la viabilité du réseau et la préservation de la qualité de son environnement; leur application devrait également tenir compte des affectations du sol et des densités d'occupation du territoire. Le ministère estime ainsi que les autorités régionales et locales devraient faire leurs ces préoccupations, au moment de l'élaboration de leur schéma d'aménagement et de leur plan d'urbanisme.

Par ailleurs, la MRC de La Vallée-du-Richelieu adresse au ministère plusieurs demandes visant l'amélioration de son réseau routier. A cet égard, le ministère formule les commentaires suivants:

- Le prolongement de l'autoroute 30 vers le sud-ouest de la Montérégie

Le ministère évalue actuellement l'ensemble des besoins routiers pour la Rive-Sud de Montréal. Le prolongement éventuel de l'autoroute 30 est au nombre de ses préoccupations et sera évalué avec l'ensemble des besoins de la région.

- L'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute 10 au croisement de la route 223

Présentement, il y a un échangeur du côté est de la rivière Richelieu, à l'intersection de l'autoroute 10 et de la route 122. De plus, du côté ouest de la rivière, le prolongement du boulevard Fréchette facilitera, à partir de Chambly, l'accès aux autoroutes 10 et 35. En conséquence, le ministère ne prévoit pas d'aménager un échangeur au croisement de la route 223.

- L'aménagement d'un échangeur sur l'autoroute 10 à la jonction du chemin Bellerive à Carignan

Le réseau routier de la municipalité de Carignan est déjà relié au réseau autoroutier tant en direction de Montréal que vers les Cantons-de-l'Est. De plus, le chemin de la Grande-Ligne nord sera prolongé jusqu'à l'échangeur des autoroutes 10 et 35. Le ministère n'entend donc pas construire un nouvel échangeur à la hauteur de Carignan.

- L'aménagement d'un échangeur sur la route 116 à la hauteur de Saint-Bruno-de-Montarville et l'élargissement de la route 116

Ces projets sont inscrits à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports. Le ministère procédera, d'abord, au réaménagement de l'intersection du boulevard Seigneurial et de la route 116 et, par la suite, à l'élargissement de la route 116 et à la transformation de

l'intersection actuelle en un échangeur. Ce projet devra faire l'objet d'un protocole d'entente avec la municipalité afin de fermer l'accès de la rue des Cèdres à la route 116 dans le but d'assurer la sécurité des usagers.

- L'élargissement du pont de la route 116 entre les municipalités de Beloeil et de Mont-Saint-Hilaire

Le ministère considère que le pont de la route 116 répond adéquatement aux besoins actuels et il n'entend pas procéder à son élargissement.

Afin de faciliter l'écoulement de la circulation sur ce pont, le ministère signale que depuis 1985, la priorité est accordée au transport routier plutôt qu'à la navigation de plaisance aux heures de pointe ainsi qu'à l'heure du dîner.

- La construction éventuelle d'un nouveau pont sur la rivière Richelieu ou l'amélioration du service de traversier pour le secteur nord de la MRC

Le ministère procède actuellement à l'analyse de plusieurs études réalisées sur ces projets.

- L'amélioration des routes 116, 223 et 133

Divers projets inscrits à la programmation quinquennale 1986-1991 du ministère des Transports ont pour but d'améliorer ces axes routiers et, dans l'ensemble, devraient répondre aux attentes de la MRC.

Pour ce qui est de la demande de la MRC, à l'effet que soit prohibée la circulation lourde sur la route 223, la législation actuelle ne permet pas au ministère d'interdire la circulation lourde sur cette route.

Par ailleurs, la MRC souhaite préserver les arbres en bordure des routes 133 et 223 afin d'assurer la protection du caractère paysager et patrimonial de ces routes.

Le ministère des Transports demande à la MRC de prévoir des possibilités de coupe d'arbres afin de permettre d'éventuels travaux de construction ou d'élargissement de routes dans ce secteur.

- Limiter les accès et les points d'intersection le long des principales routes régionales et supra-régionales (10, 20, 30, 35, 112, 116, 133 et 223)

Les accès aux autoroutes sont déjà contrôlés et limités car la nature même des autoroutes impose que l'on maintienne leur caractère de voie rapide.

Par ailleurs, dans le cadre de projets précis, le ministère peut, selon les besoins, limiter les accès à une route. Ainsi, dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu, les accès à la route 112 seront contrôlés après son élargissement afin de maintenir le caractère fonctionnel de la route.

Le ministère ne prévoit pas de contrôler systématiquement les accès aux routes 112, 116, 133 et 223. Cependant, la MRC peut, au moyen des normes minimales de son schéma d'aménagement, limiter les points d'intersection sur ces routes.

. Prévoir une emprise pour l'aménagement des voies d'accélération et de décélération lors d'implantations commerciales et industrielles en bordure des routes 112 et 116

Le ministère n'a pas l'intention de prévoir de manière systématique une emprise pour les voies d'accélération et de décélération, chaque cas étant étudié selon ses besoins spécifiques.

Cependant, le ministère considère que le meilleur moyen pour conserver et améliorer la fluidité du trafic sur les routes 112 et 116 est le contrôle des accès par les municipalités.

- Les haltes routières et les aires de services

Le ministère des Transports a réévalué sa politique de développement et d'exploitation du réseau des haltes routières et belvédères. Après avoir procédé à l'identification des sites et à un examen de leur vocation, le ministère a défini un réseau de base qui serait maintenu et demeurerait sous sa responsabilité, et un réseau complémentaire pouvant servir à d'autres fins et qui, dans certains cas, pourrait passer sous la responsabilité d'autorités locales. Pour ce réseau complémentaire, le ministère compte se désengager progressivement de cette deuxième catégorie de haltes routières. Le ministère pourra également examiner la possibilité d'en convertir certaines en belvédères sans aucun service. Pour le cas de cession ou de vente, le ministère communiquera prioritairement avec les municipalités et les MRC.

Le territoire de la MRC compte trois haltes saisonnières, soit celles sur la route 133 à Otterburn Park et à Saint-Charles, ainsi que celle sur la route 137 à Saint-Denis. En outre, un belvédère se situe sur la route 223 à Saint-Antoine-sur-Richelieu. Les trois haltes routières d'Otterburn Park, de Saint-Charles ainsi que de Saint-Denis ont été offertes aux municipalités concernées et elles seront abandonnées si aucun organisme local n'est intéressé à les prendre en charge.

Par ailleurs, la MRC désire permettre l'établissement de services autoroutiers (auto-service, restaurant, motel) aux abords des bretelles d'accès des échangeurs des autoroutes 20, 10 et 35 ainsi que des routes 133 et 223.

L'établissement de ces services sera permis en autant qu'ils se situent à l'extérieur des zones de non-accès et qu'ils n'affectent pas la circulation aux abords des échangeurs.

- Le transport terrestre des personnes

La MRC de La Vallée-du-Richelieu formule plusieurs objectifs concernant le transport terrestre des personnes, à savoir améliorer et structurer le transport collectif à partir du réseau interrégional existant ainsi que faciliter, pour les automobiles, l'accès aux stations de métro.

Le ministère des Transports est favorable à l'ensemble des objectifs énoncés par la MRC dans sa proposition d'aménagement. D'ailleurs, le ministère appuie déjà, par ses politiques et ses programmes d'aide, le développement du transport collectif comme une option majeure pour l'aménagement de la Rive-Sud de Montréal.

Ainsi, le ministère favorise la prise en charge et l'organisation du transport collectif par les autorités locales. A cet effet, la création de trois conseils intermunicipaux de transport (CIT), soit ceux de La Vallée-du-Richelieu, de Chambly-Richelieu-Carignan et de Saint-Bruno, vise à favoriser le renforcement du pouvoir des municipalités et à mieux intégrer les politiques de transport en commun.

Les dispositions du programme d'aide gouvernementale au transport en commun ont de plus été modifiées afin de rendre les municipalités de la région métropolitaine éligibles aux subventions pour les services de transport en commun qu'elles organisent. En vertu de ce programme, le gouvernement peut accorder aux municipalités une subvention à l'exploitation correspondant à 40% des revenus provenant des usagers du transport en commun. Une subvention peut être aussi octroyée à un CIT pour la réalisation d'études dans le cadre de l'établissement d'un plan de transport.

De plus, ces services de transport en commun pourraient être complétés, particulièrement dans le secteur nord de la MRC, par l'utilisation du covoiturage, la polyvalence des services de transport scolaire et de taxi.

Concernant la voie réservée aux autobus sur le pont Champlain aux heures de pointe, le ministère lui reconnaît son caractère permanent et contribue à l'amélioration des services qu'elle permet, notamment par sa participation à l'implantation, à Montréal, du terminus de la Société de transport de la Rive-Sud de Montréal (STRSM).

Pour ce qui est des attentes de la MRC touchant particulièrement le développement du train de banlieue Montréal - Saint-Hilaire ainsi que le rabattement prioritaire vers les stations de métro et les gares de train, le ministère des Transports considère important d'intégrer ces questions dans une perspective globale de développement du transport collectif pour la Rive-Sud de Montréal. L'ensemble de ces questions font actuellement l'objet de consultation avec les différents intervenants de la Rive-Sud de Montréal.

1.2.2 La structure d'accueil à l'industrie

La structure d'accueil à l'industrie de la MRC est très bien développée. En effet, les municipalités de Chambly, Mont-Saint-Hilaire et Saint-Bruno-de-Montarville ont des parcs industriels qui offrent quelque 150 hectares de terrains disponibles pour l'industrie. De plus, la MRC comporte deux organismes de promotion industrielle, "Le Conseil économique Chambly-Richelieu-Carignan Inc." qui dessert ces trois municipalités et la ville de Saint-Bruno-de-Montarville qui possède son propre service de promotion économique.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a procédé à la localisation de deux sites industriels intermédiaires à l'intérieur des limites de cette MRC, soit un à Chambly, contigu au parc industriel actuel et un autre à Saint-Bruno, à l'intersection nord-ouest de l'autoroute 30 et de la route 116. Ces sites intermédiaires sont réservés à des industries non polluantes.

Concernant la reconnaissance des parcs et zones industriels, le ministère est d'accord avec les secteurs proposés. Par contre, dans le cas de Saint-Bruno-de-Montarville et de Chambly, le ministère considère que la MRC devrait consolider les parcs industriels existants avant d'équiper en infrastructures leurs zones d'extension. Le ministère reconnaît ces deux zones d'extension comme sites industriels intermédiaires et en fait la promotion auprès d'éventuels investisseurs.

Le programme de subventions pour équiper de façon prévisionnelle des parcs ou des zones industriels n'existe plus. Toutefois, dans le cadre du Volet I de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement industriel, le ministère offre des subventions pour les infrastructures nécessaires à l'implantation de projets industriels importants.

Enfin, la MRC se propose de créer un comité conjoint de développement économique et de gestion. Cette initiative rejoint l'objectif du ministère qui vise, entre autres, à ce que le territoire de chaque MRC soit doté, sur une base volontaire, d'un organisme de promotion industrielle. A cet égard, il offre un programme de subventions aux commissariats industriels.

1.2.3 L'habitation

En matière d'habitation, le gouvernement a poursuivi et continuera de poursuivre des objectifs qui, jusqu'ici, ont favorisé la mise en valeur et la conservation du parc de logements existants de même que la consolidation du tissu urbain.

En effet, si l'habitation s'avère un moyen privilégié pour atteindre des objectifs à caractère social et physique, elle comporte également une dimension physico-spatiale qui agit sur le développement urbain. Les programmes gouvernementaux en matière d'habitation participent aux orienta-

tions du développement urbain. Ainsi, règle générale, les normes qui président à l'implantation de logements publics, notamment en ce qui a trait à leur localisation, permettent d'assurer une forte intégration de ces immeubles au cadre bâti.

Le programme Logirente vise à atténuer les pressions sur la demande de logements publics et à offrir aux personnes âgées la possibilité de demeurer dans le logement qu'elles occupent tout en n'y consacrant pas une part démesurée de leur revenu. En plus de sa fonction sociale, ce programme favorise la mise en valeur du parc de logements existants et contribue au maintien de la qualité de vie dans les quartiers urbains.

Le programme de restauration Loginove traduit également la volonté du gouvernement de conserver le parc de logements existants et d'en améliorer la qualité. En aidant financièrement les locataires d'un logement restauré, ce programme vise à éviter que la revitalisation des centres-villes se fasse au détriment de la population locale.

Le programme Logipop contribue à la mise en valeur et la conservation du parc de logements tout en favorisant une prise en charge par les ménages de leurs conditions d'habitation.

Enfin, les prescriptions contenues dans la législation sur les logements locatifs régissant les démolitions et les changements d'affectation des logements, font également partie des interventions gouvernementales visant la mise en valeur et la conservation du parc de logements.

Les projets d'habitation à loyer modique que la Société d'habitation du Québec prévoit de réaliser dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont présentés dans la deuxième partie de ce document.

2. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ET DES POTENTIELS RÉCRÉO-TOURISTIQUES

2.1 Le patrimoine culturel

Le ministère des Affaires culturelles se propose d'appuyer les mesures adoptées par la MRC afin de consacrer son territoire comme région-témoin de l'histoire et du milieu naturel. Dans cette perspective, il favorisera la sauvegarde et la mise en valeur des sites et ensembles patrimoniaux d'intérêt régional identifiés par la MRC dans sa proposition d'aménagement. Afin de favoriser leur protection, le ministère invite la MRC à indiquer, dans son document complémentaire, des normes architecturales que pourraient appliquer les municipalités dans les ensembles villageois et dans les ensembles ruraux. Le ministère propose à la MRC d'ajouter à la liste des permis et certificats qu'auront à adopter par règlement les municipalités, un certificat d'autorisation pour toute démolition effectuée dans les ensembles villageois, patrimoniaux et ruraux.

Afin de favoriser la protection des potentiels archéologiques du territoire de la MRC, le ministère lui transmettra prochainement un bilan des connaissances acquises jusqu'ici en matière de patrimoine archéologique sur son territoire ainsi qu'une carte localisant les zones sensibles. Par la suite, il pourrait s'associer à la MRC pour l'évaluation et la mise en valeur des potentiels archéologiques du territoire de la MRC.

Le ministère invite la MRC à inscrire au plan des sites et bâtiments patrimoniaux, l'arrondissement historique de Carignan ainsi que la maison Whitehead à Chambly, classée à titre de monument historique. Il désire d'autre part l'informer que l'église de Saint-Denis n'a aucun statut juridique en vertu de la Loi sur les biens culturels.

Enfin, en réponse aux questions soulevées par la MRC concernant l'amélioration et la rénovation des secteurs villageois et patrimoniaux, le ministère souligne qu'une participation de sa part est possible dans le cadre de ses programmes existants.

2.2 Les activités de loisir et de plein air

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche entend, dans la mesure où les ressources financières lui seront allouées, maintenir ses programmes de soutien aux activités de loisir et son aide au développement et à l'aménagement d'équipements et de territoires destinés à des fins de loisir de plein air et de conservation des espaces naturels de la région, y compris les habitats fauniques.

De plus, le ministère gère le parc national du Mont-Saint-Bruno et entend en assurer la conservation et la protection permanente, de même que le rendre accessible au public pour des fins d'éducation et de récréation

extensive. La MRC souhaite que le gouvernement inclue, dans les limites du parc actuel, les terres boisées adjacentes qui appartiennent au ministère de la Défense nationale. Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche signale à la MRC qu'aucune démarche n'a été faite en ce sens et qu'advenant la possibilité d'acquérir ces terres, une étude serait requise pour évaluer leurs potentiels et les coûts associés à la mise en valeur de celles-ci.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche tient aussi à signaler à la MRC qu'il n'entend pas acquérir le bois de Verchères. Cependant, les municipalités de la région intéressées à la création d'un parc régional englobant le bois de Verchères pourraient se regrouper au sein d'une régie intermunicipale afin d'acquérir, de développer, d'aménager, d'exploiter et de gérer un éventuel parc régional du Bois de Verchères. A cette fin, le ministère pourrait éventuellement fournir une aide technique. Le ministère rappelle à la MRC qu'il ne s'implique pas directement dans le développement ou la gestion de parcs régionaux.

Par ailleur, la MRC a exprimé le désir d'emprunter certains corridors de ligne électrique pour localiser un réseau polyvalent de pistes de randonnée. Hydro-Québec favorise la mise en valeur de ses équipements et propriétés et leur utilisation secondaire dans la mesure où celle-ci est compatible avec une exploitation et un entretien fiables et sécuritaires et à condition que ces activités soient prises en charge par un organisme public ou privé responsable. Chaque proposition d'utilisation d'une emprise doit donc être évaluée à son mérite. Par ailleurs, soulignons qu'Hydro-Québec n'est pas toujours propriétaire des emprises. C'est donc dire que la MRC devrait également s'assurer de la collaboration de chacun des propriétaires touchés par des projets.

Enfin, le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme de subventions à l'aménagement de pistes cyclables à l'intérieur d'une municipalité. Ces pistes doivent offrir un service utilitaire et non pas être destinées seulement aux loisirs. En vertu de ce programme, la municipalité s'engage à en assurer l'entretien. Ce programme, dont l'objectif principal est d'améliorer la qualité de vie en milieu urbain par la promotion de l'utilisation de la bicyclette, ne s'applique pas à la construction de pistes situées sur des routes sous la responsabilité du ministère des Transports et qui servent à relier des municipalités entre elles.

2.3 Le tourisme

Le ministère du Tourisme considère la vallée du Richelieu comme un élément majeur du développement touristique au sud de Montréal. Il entend favoriser la vocation touristique toute saison de la MRC de La Vallée-du-Richelieu en collaboration avec le milieu et en poursuivant les orientations suivantes:

- accroître le rôle de l'Association touristique de la Montérégie en matière de concertation des intervenants, de développement du produit touristique régional et de promotion de l'offre touristique notamment par son programme de publicité coopérative;

- poursuivre par ses actions auprès des intervenants gouvernementaux et privés, la consolidation et le développement de l'infrastructure d'accueil et de services touristiques le long des routes 133 et 223 près des villages et aux abords des autoroutes 20 et 10;

- consolider la vocation patrimoniale et nautique de la MRC;

- harmoniser le produit touristique régional avec les autres secteurs d'activités humaines et économiques, intégrer les équipements et les attraits aux circuits de la Montérégie sous forme de forfaits.

Dans le cadre de ses programmes existants, spécialement celui du Crédit touristique et l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement touristique, le ministère du Tourisme entend appuyer les intervenants touristiques dans leurs efforts pour développer le tourisme.

Ainsi au cours de l'exercice financier 1986-1987, le ministère entend poursuivre son implication dans le développement touristique régional et soutenir l'Association touristique de la Montérégie dans la démarche du plan de développement touristique régional pour lequel le ministère a déjà versé, en 1985, une somme de 65 000 $. L'Association touristique régionale de la Montérégie en est le maître d'oeuvre et préside un comité de gestion composé de divers intervenants du milieu et du gouvernement pour orienter les travaux d'élaboration de ce plan. Le plan prévoit une étape de consultation auprès des intervenants du milieu et des autorités locales et régionales sur les orientations de développement qui y seront privilégiées.

Le plan vise l'atteinte d'un consensus régional sur la stratégie de marketing et de mise en valeur du produit touristique régional. Il intégrera les informations et les préoccupations spécifiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et celles des autres MRC de la région touristique de la Montérégie. Il devra aussi tenir compte des travaux déjà réalisés pour l'élaboration du schéma d'aménagement de la MRC.

Dans le cadre du Crédit touristique, le ministère soutiendra financièrement les initiatives du milieu dans l'amélioration ou la réalisation d'équipements touristiques tels que les auberges, les campings aménagés ou toute autre formule d'hébergement à caractère saisonnier.

Le ministère pourra s'impliquer financièrement dans la réalisation d'études d'opportunité, de faisabilité et de rentabilité relatives à des projets touristiques mis de l'avant par le milieu et qui correspondront aux orientations et aux priorités du plan de développement touristique de la Montérégie.

Le ministère s'est engagé pour une somme de 24 700 $, en 1985, dans l'étude de faisabilité du projet du Manoir Rouville-Campbell situé à Mont Saint-Hilaire.

- La signalisation touristique

Le ministère des Transports et le ministère du Tourisme ont effectué des travaux visant à définir les principes d'une signalisation routière normalisée des attraits et activités touristiques du Québec. Avant d'appliquer une telle signalisation à l'ensemble du territoire, il a été prévu de faire une simulation des principes retenus dans une région et d'ajuster l'approche, le cas échéant, aux besoins régionaux. Par la suite, des programmes de signalisation seront élaborés et implantés dans les différentes régions du Québec. L'approche gouvernementale vise donc une reconnaissance régionale en matière de signalisation touristique et répond également à des attentes maintes fois exprimées par les milieux locaux et régionaux.

3. LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Vallée-du-Richelieu met l'accent sur la protection de la qualité de son environnement pour consolider et même promouvoir ses potentiels agricoles, résidentiels, commerciaux et industriels.

La mise en oeuvre d'un tel choix suppose une constante attitude de concertation entre les différents agents du milieu. Elle nécessite également que les divers niveaux de gouvernement participent à cette concertation. A cet effet, le ministère de l'Environnement assure la MRC de son concours dans cette démarche.

3.1 Le patrimoine naturel

- Les espaces verts

La protection d'espaces verts ou de boisés en milieux urbain et rural peut être réalisée par la MRC. Le ministère de l'Environnement est disposé à fournir l'assistance technique nécessaire à l'analyse des potentiels des sites naturels exceptionnels à l'extérieur des espaces urbanisés.

Par ailleurs, le ministère a publié récemment un guide intitulé **Vers une gestion de la ressource-arbre en milieu urbain.** Il a l'intention de proposer au cours de l'année, un projet de règlement-type que les municipalités pourront utiliser pour la protection des arbres. De même, il a l'intention de publier un recueil de pratiques de gestion, de techniques sylvicoles, d'arboriculture et d'entretien de la végétation à l'usage des municipalités. Le ministère participera aussi à l'élaboration de programmes de formation en arboriculture et en foresterie urbaine qui s'adresseront aux employés municipaux. Ces programmes de formation se feront en collaboration avec le ministère de l'Éducation.

- Le milieu riverain

Considérant l'importance d'assurer la protection des milieux riverains, une politique gouvernementale sera bientôt présentée sur l'utilisation intégrée de ces milieux. Après consultation avec le monde municipal, la MRC devra tenir compte de cette politique dans son schéma d'aménagement.

De plus, dans le cadre de ses préoccupations relatives à l'assainissement des eaux et à la mise en valeur des milieux riverains, le ministère de l'Environnement a préparé des guides techniques qui fournissent aux municipalités des outils de planification pour la mise en valeur du milieu aquatique et riverain. Ces guides traitent de la planification d'une intervention, de la végétalisation, de la stabilisation et de l'aménagement du milieu riverain et hydrique.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC énonce certains objectifs visant à assurer une protection adéquate des berges, des cours d'eau et des lacs. Ces dispositions peuvent avoir un impact important sur les activités agricoles, forestières et sur l'implantation ou l'entretien des réseaux électriques.

Le gouvernement est favorable à l'application de mesures de protection des berges et des cours d'eau adaptées aux situations locales. Afin de concilier sur un même territoire le maintien de diverses activités notamment agricoles, forestières et fauniques avec le besoin de protéger les berges des lacs et cours d'eau, le gouvernement a créé un groupe de travail interministériel pour préciser les solutions applicables le long des lacs et des cours d'eau. D'ici à ce que le régime de protection des rives des lacs et des cours d'eau actuellemlent en préparation ait été communiqué au monde municipal, la MRC ne devra pas adopter ou exiger l'adoption par les municipalités de normes ou de réglementation susceptibles d'affecter l'usage des sols riverains à des fins agricoles.

- La qualité du paysage

Par ailleurs, la MRC souhaite préserver le caractère champêtre des routes 133 et 223 et entend leur reconnaître une vocation panoramique. A cet égard, le ministère du Tourisme précise qu'il ne désigne pas de routes panoramiques, il considère que la MRC devrait adopter des normes générales sur l'affichage notamment le long des routes (en dehors des emprises routières) et sur la localisation des roulottes et maisons mobiles dans les zones d'intérêt historique afin de préserver la qualité des paysages.

La MRC de La Vallée-du-Richelieu désire interdire l'ouverture de nouvelles carrières et sablières sur son territoire. Le ministère des Transports considère que cette mesure pourrait contribuer à l'augmentation des coûts de construction ou de réfection du réseau routier. Il demande donc à la MRC de nuancer sa position afin de permettre l'exploitation de nouvelles carrières et sablières pour des fins de travaux routiers.

3.2 La qualité de l'eau

- L'eau de consommation

Des réseaux alimentés par de l'eau de surface assurent l'approvisionnement en eau de consommation d'une grande partie des citoyens de la MRC de La Vallée-du-Richelieu. La MRC propose une protection de trois cents mètres autour des prises d'eau potable localisées sur son territoire. Le ministère de l'Environnement suggère à la MRC d'indiquer l'emplacement de ces prises d'eau sur son plan synthèse d'aménagement.

Pour des raisons de santé publique, le ministère demande aux MRC d'assurer sur leur territoire, la protection des puits, des prises d'eau et des points de captage communautaires ou alimentant un réseau de distribution. A cet égard, le ministère recommande d'établir une aire de protection intégrale de 30 mètres de rayon autour de ces prises d'eau.

Par ailleurs, il est possible que certaines prises d'eau requièrent une ou plusieurs aires complémentaires de protection assorties de normes adaptées aux caractéristiques du milieu. Le ministère invite la MRC à mieux préciser les activités à réglementer dans les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres).

Dans la zone agricole, les préoccupations du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sont de deux ordres. D'une part, les aires complémentaires de protection (plus de 30 mètres de rayon) doivent être justifiées auprès du ministère de l'Environnement et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en s'appuyant sur une étude appropriée.

D'autre part, les aires de protection doivent être autorisées, s'il y a lieu, par la Commission de protection du territoire agricole.

- L'assainissement des lacs et cours d'eau

Comme l'indique la proposition d'aménagement, près de la moitié du cours de la rivière Richelieu est incluse dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu et une faible partie du bassin versant de cette rivière se trouve dans la MRC. La réalisation des objectifs du programme d'assainissement des eaux dans les limites de la MRC dépend donc en grande partie de l'implication des différents intervenants localisés dans les MRC voisines. Cependant, il est nécessaire d'intervenir dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu en matière de traitement des eaux usées municipales et industrielles ainsi que de contrôle des sources de pollution agricole.

Dans le cadre du programme d'assainissement des eaux usées municipales, le ministère a maintenant complété des études d'avant-projet relativement aux municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park, Saint-Basile-le-Grand, Saint-Bruno-de-Montarville ainsi que la partie desservie de Carignan. Des négociations avec ces municipalités devraient débuter dans les prochains mois. Dans le cas de Chambly, des plans et devis sont en voie de réalisation pour l'ensemble des ouvrages nécessaires. Les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles, Saint-Denis (VL) et Saint-Marc-sur-Richelieu seront approchées ultérieurement. Le calendrier de réalisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées nécessaires à l'épuration des eaux usées municipales de La Vallée-du-Richelieu sera défini en tenant compte du degré de réalisation des travaux en amont de la MRC et des disponibilités financières. Jusqu'en mars 1986, le ministère associait au programme d'assainissement une prime à la relance pour encourager davantage l'adhésion des municipalités. Récemment, un nouveau programme d'aide financière est venu remplacer le programme de prime à la relance; les modalités du nouveau programme seront bientôt annoncées.

Parallèlement à l'implantation de systèmes d'épuration des eaux usées municipales, le ministère évalue les problèmes reliés aux eaux usées industrielles et convient d'un programme particulier avec chaque entreprise où des problèmes ont été identifiés. Dans le cadre du programme d'assainissement industriel, le ministère n'accorde aucune aide financière aux entre-

prises. Toutefois, il participe avec les entreprises visées à l'élaboration de plans et devis de diverses mesures pouvant réduire à leur minimum les effets négatifs des rejets industriels. Ce programme s'appuie donc sur un effort volontaire et sur une collaboration constante entre le ministère et les entreprises concernées.

Pour ce qui est de l'assainissement agricole, l'élimination de la pollution des eaux de surface et souterraines nécessite la concertation des efforts de tous les intervenants. Les orientations du ministère en ce domaine concernent principalement l'adoption de mesures préventives et la restauration des cours d'eau. La gestion des fumiers constitue une préoccupation prioritaire dans le cas des productions animales. Ce type de production a considérablement décru dans le territoire de la MRC pour faire place aux productions végétales, y compris l'horticulture. Les productions animales ne posent donc pas un problème aigu sur ce territoire. Par contre, les monocultures et le maintien à nu du sol pendant une longue période de l'année causent des problèmes reliés à l'érosion des sols et au transport de sédiments dans les cours d'eau.

Le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche estime que l'ensemble des cours d'eau pérennes devraient être assujettis aux normes du document complémentaire puisqu'ils sont tributaires de la qualité de l'eau et des habitats fauniques à l'intérieur de chaque bassin versant. Afin d'éviter toute ambiguïté dans l'interprétation du document complémentaire, le ministère demande à la MRC de définir les termes "lac" et "cours d'eau".

3.3 Les zones de contraintes

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Vallée-du-Richelieu édicte des normes minimales relatives aux constructions dans les zones d'éboulement, à forte pente, de glissement de terrain et d'inondation afin d'assurer la sécurité publique de ces lieux.

Hydro-Québec signale à la MRC que dans certains cas, elle peut être obligée de localiser des équipements à proximité ou dans l'une de ces zones. Dans ces cas, toutes les mesures sont prises pour éliminer ou diminuer les risques que peuvent présenter ces zones.

- Les zones sujettes aux inondations

La MRC adopte la cartographie officielle des zones inondables relatives à la rivière Richelieu et prescrit pour ces zones la réglementation prévue actuellement au règlement de contrôle intérimaire. Dans le document gouvernemental transmis en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Environnement faisait part à la MRC d'une autre zone inondable non cartographiée pour laquelle il demandait qu'une délimitation préliminaire soit effectuée par la MRC; il s'agit de certains secteurs de la rivière L'Acadie. Quelques secteurs inondables de cette rivière ont fait l'objet d'une cartographie officielle en même temps que la rivière Richelieu. D'autres secteurs plus en amont sont également sujets à des inondations et c'est relativement à ces derniers que le ministère demandait qu'une cartographie préliminaire soit effectuée par la MRC.

Afin d'éviter que l'exercice des activités agricoles ainsi que l'utilisation, le développement et la mise en valeur des sols ne soient interdits ou restreints en zone agricole, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation tient à préciser à la MRC que les utilisations et les constructions agricoles, les chemins de ferme ainsi que les puits pour des fins agricoles ne devraient pas être interdits en zones inondables, à la condition toutefois que le Règlement sur la prévention de la pollution des eaux par les établissements de production animale soit respecté et que le terme "construction agricole" n'englobe pas la résidence de l'agriculteur.

- Les zones sujettes aux mouvements de terrain

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation demande également à la MRC de ne pas imposer, par sa réglementation sur les zones sujettes aux mouvements de terrain et particulièrement dans les normes relatives aux travaux sur la végétation, de restrictions indues à l'exercice de l'activité agricole ainsi qu'à l'utilisation, au développement et à la mise en valeur des sols de la zone agricole.

3.4 La gestion des déchets

- Les déchets domestiques

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC a identifié les zones favorables à l'enfouissement sanitaire que le ministère de l'Environnement a relevées sur son territoire. La MRC indique que les municipalités devraient prévoir des critères d'implantation par rapport à la mise en place de telles activités sur leur territoire. La MRC pourrait ajouter que le Règlement sur les déchets solides contient des normes minimales relatives à l'implantation des lieux d'enfouissement sanitaire dont les municipalités devraient s'inspirer.

Par ailleurs, comme les lieux d'enfouissement désaffectés sont soumis à certaines restrictions relatives à la construction pour une période de 25 ans, le ministère demande à la MRC de localiser sur son plan synthèse l'emplacement des anciens dépotoirs.

La MRC devrait aussi rechercher des lieux pour le traitement des boues de vidange qui proviennent des fosses septiques et des futures usines d'épuration des eaux usées pour les municipalités desservies par un réseau d'égout.

- Les déchets dangereux

Le ministère de l'Environnement entend prévenir le dépôt ou le rejet dans l'environnement de déchets dangereux pour la santé humaine ou l'environnement et s'assurer de la restauration des lieux où de tels déchets ont été déversés. Il a adopté en octobre 1983 un programme d'intervention pour les lieux d'élimination des déchets dangereux dans le cadre duquel un inventai-

re et une première évaluation de leur niveau de risque ont été effectués pour l'ensemble du Québec. Par ailleurs, il veille depuis le 15 octobre 1985 à l'application du nouveau Règlement sur les déchets dangereux qui définit les déchets dangereux, régit leur entreposage et contrôle leur transport.

Sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, deux lieux d'élimination de déchets dangereux ont été inventoriés. Il s'agit du lieu de dépôt de résidus de brûlage de la compagnie C.I.L., dans le village de McMasterville, et du dépotoir Desmeules, dans la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly à Carignan près de Saint-Luc. Le premier de ces lieux est compris dans une zone à dominante industrielle et le second, à dominante agricole. L'information relative à ces lieux est présentée de façon plus détaillée en annexe. Le ministère poursuivra la surveillance de ces lieux et entend éventuellement déterminer de façon plus précise les risques qu'ils représentent. Pour l'instant, ceux-ci sont considérés de catégorie III, c'est-à-dire présentant actuellement un faible niveau de risque pour l'environnement et aucun risque pour la santé publique. La MRC devrait identifier ces lieux et prévoir des normes de sécurité en s'inspirant du Règlement sur les déchets dangereux, compte tenu du degré de risque et des conditions locales.

La question des BPC (biphénylpolychloré) préoccupe particulièrement la MRC de La Vallée-du-Richelieu. Le ministère étudie présentement les différentes possibilités d'éliminer les BPC. En attendant de trouver une solution, il est important de regrouper ces matières dans des lieux d'entreposage sécuritaires.

Le ministère rappelle à la MRC que le Règlement sur les déchets dangereux contient des normes sévères visant à assurer la sécurité publique et auxquelles les lieux d'entreposage de BPC sont assujettis. Il serait donc plus approprié que les normes comprises dans le Règlement sur les déchets dangereux soient reprises par la MRC lors de l'élaboration de sa réglementation, plutôt que d'interdire partout ce type d'entreposage. Dans cette optique, Hydro-Québec demande à la MRC de modifier sa réglementation afin de lui permettre d'entreposer de manière sécuritaire des huiles minérales contaminées par les BPC. Hydro-Québec lui assure qu'elle se conforme au Règlement sur les déchets dangereux lors de tels entreposages.

Enfin, le ministère est informé du fait qu'une certaine quantité de ce produit est entreposée par la firme Sortec (1981) Inc. au 140, boulevard Laurier, à Saint-Basile-le-Grand. Des mesures seront bientôt prises pour éliminer les dangers relatifs à ce lieu.

3.5 La qualité de l'air et le contrôle du bruit

Le ministère de l'Environnement prépare conjointement avec les ministères des Affaires municipales et des Transports, un guide sur le contrôle du bruit par l'aménagement du territoire qui contiendra des suggestions en ce qui a trait au contenu normatif du document complémentaire.

4. LA CONSOLIDATION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS ET L'AMÉLIORATION DES SERVICES A LA CLIENTÈLE

4.1 Les services sociaux et de santé

Le ministère de la Santé et des Services sociaux, de concert avec les Conseils régionaux, a voulu structurer le territoire des CLSC en harmonie avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, un des principes retenus pour le parachèvement du réseau des CLSC consistait à délimiter les territoires des CLSC, de manière à ce qu'ils coïncident avec ceux des MRC.

Cependant, à la suite d'une entente intervenue entre les conseils d'administration des CLSC du Richelieu et de La Vallée-des-Patriotes, le ministère a décidé de laisser la responsabilité du secteur de Chambly-Carignan au CLSC du Richelieu qui desservait déjà la clientèle de ce secteur plutôt que de la transférer au CLSC de La Vallée-des-Patriotes qui dessert l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les conseils de la santé et des services sociaux sont responsables de la coordination des services de santé et des services sociaux dispensés sur leur territoire. Ils sont également responsables auprès des établissements de l'allocation du budget de location d'espace, d'équipement pour les établissements, de projet de rénovation et de construction (250 000 $ et moins pour le secteur social et 1 000 000 $ et moins pour le secteur santé) ainsi que de toute addition et renouvellement d'équipements pour son réseau. Les conseils régionaux sont les premiers responsables de projets qu'ils amorcent. Ils sont assujettis, comme tout individu ou organisme privé, à la réglementation en vigueur, qu'il s'agisse d'un règlement de contrôle intérimaire ou d'un règlement municipal en matière d'urbanisme.

Si la MRC désire des informations additionnelles sur le réseau des services de santé et des services sociaux, elle peut s'adresser au Conseil de la santé et des services sociaux de la région de la Montérégie.

4.2 Les services de garde à l'enfance

Les services de garde à l'enfance ont connu un développement important au Québec au cours de la dernière décennie, mais les ressources mises en place sont encore loin de répondre à l'ensemble des besoins. L'Office des services de garde à l'enfance s'est fixé comme objectifs principaux d'ici 1988 de doubler le nombre de places qui existaient en 1983 et de réduire les disparités régionales.

Dans leur choix d'aménagement, les municipalités, les MRC et les communautés urbaines ont un rôle important à jouer pour faciliter aux garderies l'accès à une localisation et à des locaux adéquats. A cet effet, le ministère des Affaires municipales offre pour les années 1985-1986 et

1986-1987, un programme d'aide financière de l'ordre de 700 000 $ aux municipalités qui aideront les garderies, mises sur pied avant octobre 1983, à solutionner leurs problèmes de logement. De plus, de nouveaux pouvoirs ont été accordés aux municipalités pour qu'elles puissent louer, vendre ou donner des immeubles à des garderies, y compris ceux qui seront acquis ou construits à ces fins.

Dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu, il y avait 7 garderies en activité au 31 mars 1986 et aucune agence de services de garde en milieu familial. Les garderies sont localisées à Saint-Bruno-de-Montarville (2), Beloeil (1), Chambly (1), Saint-Basile-le-Grand (1), Otterburn Park (1) et Saint-Marc-sur-Richelieu (1). Il y a actuellement un projet de garderie à Saint-Bruno retenu au plan de développement de l'Office pour l'année 1986-1987.

Puisque la politique actuelle de l'Office des services de garde à l'enfance est de répondre à la demande de projets d'implantation de services de garde, l'Office invite les promoteurs des milieux concernés et les municipalités à lui présenter des projets de développement.

4.3 Les services éducatifs

Dans le document **Aménager l'avenir** et le document préparé en vertu de l'article 11, le ministère de l'Éducation a fait connaître des orientations et des politiques qu'il convient ici de rappeler brièvement. Celles-ci concernent:

- le maintien de la dernière école primaire de quartier ou de village dans l'établissement d'un plan triennal de planification;
- l'utilisation des locaux et des équipements scolaires à des fins communautaires dans le cadre d'ententes locales;
- la rétrocession au profit des municipalités, de la propriété d'immeubles scolaires excédentaires pour des sommes nominales;
- la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration de l'enseignement primaire et secondaire;
- l'implication des établissements scolaires, dans la recherche de solutions à des problèmes d'organisation sociale ou à des besoins régionaux;
- l'aide pratique des établissements scolaires aux entreprises et à la population par la participation à des recherches, à des travaux d'aménagement, de conservation ou autres;
- la contribution des établissements scolaires aux développements social et culturel du milieu;

La politique du ministère vis-à-vis le maintien de la dernière école de village consiste à confier aux autorités scolaires la responsabilité de planifier la carte des écoles et des équipements scolaires. C'est dans le cadre d'une planification triennale, connue de la population du territoire, que seront identifiées les écoles des petites localités qui seront mises ou maintenues à la disposition de la population. Il en va de même pour les écoles de quartier.

Dans le cadre de sa politique visant la réduction du nombre de commissions scolaires et l'intégration des enseignements primaire et secondaire, le ministère de l'Éducation a invité les commissions scolaires, qui le désiraient, à entreprendre le processus d'intégration des enseignements primaire et secondaire sur les territoires établis au printemps 1985. Par ailleurs, en ce qui a trait aux commissions scolaires désirant intégrer les enseignements primaire et secondaire sur un territoire différent de celui établi au printemps 1985, elles ont été informées qu'elles devraient d'abord obtenir un accord de principe du ministère de l'Éducation avant d'entreprendre le processus d'intégration.

Les commissions scolaires Argile Bleue et Saint-Hyacinthe ont présenté des projets d'intégration qui n'ont pas reçu l'accord de principe du ministère en regard de l'intégration prévue pour juillet 1986.

- L'éducation populaire et les services à la collectivité

La politique d'éducation des adultes mise de l'avant par le ministère de l'Éducation en février 1984, permet maintenant un accès plus large et plus facile des adultes aux ressources éducatives existantes. En effet, l'on a pu observer au cours des deux dernières années, une ouverture de plus en plus grande des réseaux scolaires publics à l'ensemble des citoyens. Par ailleurs, l'accentuation de la mission communautaire des commissions scolaires, particulièrement par le développement de l'éducation populaire et des services à la collectivité, est une autre manifestation de l'action gouvernementale en matière d'éducation des adultes.

Bien que la politique d'éducation des adultes n'ait pas d'impacts majeurs sur la proposition d'aménagement de la MRC, elle n'en identifie pas moins les municipalités comme ressources éducatives au sein d'un vaste système éducatif plus large que le système scolaire tout en préconisant leur association très étroite avec les divers intervenants.

- Les projets d'aménagement

Sur le territoire de la commission scolaire Argile Bleue, le ministère de l'Éducation a autorisé l'agrandissement des écoles La Farandole à McMasterville et Dominique Savio à Beloeil.

Il convient ici de rappeler que les commissions scolaires responsables de la gestion locale de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, sont des instances décentralisées du réseau public d'enseignement et constituent des administrations locales. Compte tenu de leur statut et, compte tenu du fait que les commissions scolaires ne sont pas

des mandataires du ministère de l'Éducation au sens de la loi, elles sont donc les premières responsables des projets d'aménagement qu'elles amorcent avec ou sans le support financier du ministère. A ce titre, elles ont également la responsabilité d'effectuer, auprès des municipalités, toutes démarches requises par leurs projets.

4.4 Les équipements culturels

Le ministère des Affaires culturelles entend aider la MRC et les municipalités locales à consolider et à développer un réseau d'équipements culturels adapté aux besoins du milieu. Dans cette perspective, il entend notamment l'aider à renforcer les équipements culturels de nature régionale en prenant en considération le rôle joué par les trois agglomérations retenues comme pôles majeurs de développement de la MRC au niveau de la proposition d'aménagement soit: l'agglomération formée des municipalités de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire et Otterburn Park, l'agglomération formée de Saint-Bruno-de-Montarville et de Saint-Basile-le-Grand et enfin l'agglomération formée de Chambly et Carignan.

Ainsi, lorsque ses ressources financières le permettront, le ministère pourrait étudier l'opportunité et la possibilité de participer financièrement à la réalisation de deux projets d'équipements qui lui ont été soumis dans le cadre du programme d'aide aux équipements culturels et qui sont localisés à l'intérieur des pôles de développement retenus par la MRC; ces équipements seraient intégrés à l'intérieur d'un complexe culturel. Il s'agit d'une part, d'une bibliothèque municipale et d'un centre d'exposition à l'intérieur du projet de construction du Centre culturel régional de Beloeil et, d'autre part, de la relocalisation de la bibliothèque municipale de Saint-Basile-le-Grand à l'intérieur du projet de construction d'un centre culturel sur son territoire.

Par une entente avec la corporation "Les Patriotes du pays", le ministère participera, au cours de l'année 1986-1987, à l'implantation d'un centre d'interprétation du patrimoine dans la maison Massé à Saint-Denis. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, le ministère favorisera la restauration de cet immeuble et procédera également à la réalisation de fouilles archéologiques en périphérie de la maison Massé.

Par ailleurs, le ministère collabore actuellement à la réalisation d'une étude portant sur le développement des équipements culturels dans l'ensemble de la région sud de Montréal. Cette étude dont les résultats devraient être connus sous peu, permettra au ministère de disposer d'un cadre de référence dans l'évaluation des projets d'équipements culturels; elle favorisera également une meilleure concertation avec les municipalités et les partenaires du milieu culturel relativement au développement et à la consolidation des équipements culturels sur le territoire de la MRC.

Enfin, le ministère désire informer la MRC qu'il n'a pas l'intention de participer, à court et à moyen termes, à la mise en place d'ateliers-écoles dans le territoire de la MRC. En effet, à la suite d'études qui ont été

réalisées et qui ont conduit à l'adoption d'un plan national de formation en métiers d'arts, il a été décidé de consolider, dans un premier temps, le réseau existant d'ateliers-écoles plutôt que d'implanter de nouveaux lieux de formation.

Le ministère désire également rappeler à la MRC que les ressources financières qu'il consacre à l'implantation d'équipements culturels ont été regroupées dans un programme unique et polyvalent, le Programme d'aide financière aux équipements culturels. Ce programme s'adresse aux partenaires municipaux et aux organismes culturels prêts à assumer leur part de responsabilité dans l'aménagement culturel.

4.5 Les services judiciaires

En matière d'aménagement, les orientations du ministère de la Justice et du Bureau du Solliciteur général se résument essentiellement à la poursuite d'une politique systématique de rationalisation des services, laquelle peut se traduire par une réorganisation interne, par un regroupement ou par une suppression de points de service. Le ministère de la Justice et le Bureau du Solliciteur général n'ont aucun projet d'implantation de nouveaux équipements sur ce territoire.

La MRC de La Vallée-du-Richelieu souhaite que certaines réformes soient apportées au découpage des territoires administratifs ou autres, afin qu'ils correspondent aux limites des MRC. Cette demande sera prise en considération aussitôt que sera connue la position du gouvernement du Québec à l'égard de nouvelles régions administratives communes à l'ensemble des ministères. Les différents réseaux du ministère verront alors dans quelle mesure il est possible de s'adapter à ce nouveau découpage, compte tenu des coûts engendrés.

4.6 Les services de communication et de transport d'énergie

- Les communications

Dans la MRC de La Vallée-du-Richelieu, le ministère des Communications ne détient aucune infrastructure pour fins de communication. Le ministère n'envisage aucun changement à cette situation dans un avenir prévisible.

Dans sa proposition d'aménagement, la MRC de La Vallée-du-Richelieu mentionne que des améliorations du réseau téléphonique local seraient nécessaires. Il serait souhaitable que la MRC fasse des propositions en ce sens à la Société de téléphone et explore diverses possibilités d'amélioration du service téléphonique. Le ministère est disposé à contribuer de son expertise si la MRC le juge à propos.

- Le réseau de distribution de l'électricité

Hydro-Québec n'a pas de nouveau projet à ajouter à ceux annoncés dans le document **Activités et projets d'Hydro-Québec sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu**, décembre 1984. La programmation quinquennale prévoyait, en 1986, la construction du poste Rouville 230-25 kV et d'une ligne biterne à 230 kV, et de la construction d'un centre administratif à Saint-Bruno-de-Montarville.

Hydro-Québec planifie, conçoit et réalise ses projets en tenant compte des politiques de mise en valeur du territoire et de l'ensemble des implications sur les milieux humain et naturel. Dans cette perspective, les orientations et les objectifs d'aménagement retenus par la MRC seront également pris en considération dans la réalisation des projets. Par ailleurs, eu égard à son mandat et compte tenu de la nature de ses équipements, Hydro-Québec assume les impacts significatifs de ses activités sur le territoire.

- L'identification des infrastructures du réseau électrique

Étant donné que les niveaux de tension conditionnent le choix des supports et la largeur des emprises et que la dimension d'un corridor dépend du nombre de lignes juxtaposées, Hydro-Québec estime que la MRC devrait avoir une représentation graphique plus adéquate distinguant les niveaux de tension et identifiant le nombre de lignes coexistant dans un même corridor. Les impacts sur l'aménagement du territoire des infrastructures de transport diffèrent selon le type et le nombre de lignes. Il serait également important de retrouver les postes électriques sur la carte synthèse et de décrire les équipements qui y sont représentés schématiquement.

- Le contrôle de la végétation

Concernant le contrôle de la végétation sous les emprises des lignes à haute tension, Hydro-Québec confirme qu'elle a l'intention d'utiliser presque exclusivement les coupes mécaniques sur toute la Rive-Sud de Montréal. Dans de rares exceptions, d'autres procédés pourraient être utilisés. Les permis nécessaires seront toutefois sollicités auprès des autorités compétentes.

Concernant la protection des arbres en bordure des routes 133 et 223, Hydro-Québec précise qu'elle conserve la végétation arbustive dans les zones sensibles telles les traversées de cours d'eau et de routes publiques mais qu'elle doit abattre les arbres risquant d'entraver le bon fonctionnement de ses lignes. Ce contrôle de la végétation se fait par une coupe manuelle sélective. Autour des supports, une aire de travail doit être exempte de végétation.

- Les dispositions du schéma relatives à certaines affectations

La MRC retient dans sa proposition d'aménagement, des secteurs d'intérêt patrimonial et des boisés où les interventions seront soumises à des exigences visant à protéger la valeur de ces sites. De plus, afin d'optimaliser la vocation agricole de son territoire, la MRC prévoit une liste

d'activités permises en milieu agricole. Compte tenu du caractère linéaire du réseau d'Hydro-Québec et des activités nécessaires à l'entretien des lignes existantes, Hydro-Québec demande à la MRC de permettre dans ces zones ou secteurs, la construction et l'entretien d'équipement relatifs à ce service d'utilité publique.

5. LES AUTRES ORIENTATIONS ET PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

5.1 La gestion des terres publiques

Dans un souci d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris, depuis 1984, la préparation de plans d'affectation des terres publiques. Le plan préparé par le ministère, à titre de gestionnaire des terres publiques, en collaboration avec les ministères intervenants, constitue la position gouvernementale à l'égard de l'affectation des terres publiques.

La carte d'affectation des terres publiques de la MRC de La Vallée-du-Richelieu comprend, outre quelques carrières et sablières et quelques haltes routières ou aires de pique-nique, le parc national du Mont-Saint-Bruno qui a été créé en septembre 1985.

En sa qualité de gestionnaire du parc national du Mont-Saint-Bruno, le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche demande à la MRC d'ajuster les limites du parc apparaissant sur sa carte synthèse d'aménagement, en se référant à la carte du plan d'affectation des terres publiques. Il faudrait, par ailleurs, que la MRC s'assure que les affectations qu'elle attribue à ce secteur soient compatibles avec la Loi sur les parcs et ses modalités. A cet égard, la fonction "conservation" retenue par la MRC semble compatible avec la vocation de ce dernier. La désignation "conservation et récréation extensive" ou "parc national" s'avérerait toutefois plus exacte.

5.2 La réforme du système cadastral

Le ministère de l'Énergie et des Ressources a entrepris en 1985 la réforme du système cadastral québécois. Cette réforme, qui sera complétée d'ici une dizaine d'années, sera effectuée en collaboration avec les municipalités locales ou régionales.

Les MRC et les municipalités ont déjà été informées de la teneur et des modalités d'accès à ce programme. Il est à noter qu'une municipalité ou un ensemble de municipalités pourront adresser une demande de participation par l'intermédiaire d'une MRC. La résolution à cet effet qu'adoptera une MRC devra nécessairement être approuvée par les municipalités concernées. Le cas échéant, la MRC prendra toute décision appropriée au nom des municipalités. De plus, elle pourra indiquer également les priorités à considérer pour la rénovation cadastrale sur son territoire.

Certains travaux ont déjà été engagés dans les municipalités de Mont-Saint-Hilaire (V) et Saint-Bruno-de-Montarville (V). Les étapes concernant le réseau géodésique de base, les photographies aériennes, le contrôle photogrammétrique et la triangulation aérienne sont maintenant terminées.

Enfin, le ministère de l'Énergie et des Ressources rappelle que la réforme du système cadastral vise à optimiser la qualité de l'information reliée à la connaissance géographique du territoire et qu'à cet effet, il n'y a pas matière à énoncer des mesures d'harmonisation avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou avec la Loi sur la protection du territoire agricole.

5.3 Les économies d'énergie

L'encouragement aux économies d'énergie est une des principales orientations du gouvernement en vue de l'accroissement de l'autonomie énergétique du Québec. Cette orientation trouve un champ d'application directe dans les décisions et projets d'aménagement régionaux et municipaux.

Bien que la proposition d'aménagement de la MRC ne retienne pas expressément le principe d'une gestion rationnelle et efficace de la consommation d'énergie, certaines des orientations qu'elle contient, notamment en ce qui a trait à la consolidation des fonctions urbaines et à l'amélioration du système de transport collectif, participent à la mise en oeuvre de la politique du ministère de l'Énergie et des Ressources en cette matière.

A cet égard, le ministère de l'Énergie et des Ressources suggère quelques moyens qui lui permettrairent de contribuer à une utilisation rationnelle de l'énergie:

- la mise en place de mesures comme la densification, la polyfonctionnalité, l'aménagement paysager et l'orientation solaire, permettront une réduction de la consommation d'énergie reliée au chauffage et au transport;

- de plus, la MRC pourrait regrouper les industries "à venir", selon des critères basés sur les besoins et les rejets énergétiques des entreprises leur permettant ainsi de réduire la demande totale en énergie;

- finalement les municipalités locales verront à considérer les coûts demandés en énergie, particulièrement en fonction du transport, lorsqu'elles auront à déterminer les affectations propres à leur territoire.

Compte tenu de l'importance d'une gestion optimale de l'énergie pour la collectivité québécoise, le ministère de l'Énergie et des Ressources apprécierait que cette préoccupation s'inscrive de façon explicite dans les orientations de la MRC de façon que les plans et règlements municipaux subséquents tiennent compte de cette dimension de l'aménagement du territoire. La MRC pourra également inclure dans son document complémentaire les mesures qu'elle estime les plus appropriées pour favoriser la partici-

pation des municipalités à cette orientation gouvernementale; à cet effet, elle pourra consulter le guide **Urbanisme et économie d'énergie**(1) qui lui a été transmis par le ministère.

Le ministère apprécierait également que la MRC précise sa position quant à l'organisation des transports routiers collectifs sur son territoire, en raison de l'importance de ce facteur pour la réduction des dépenses énergétiques.

---

(1) Gouvernement du Québec, **Urbanisme et économie d'énergie**, Ministère de l'Énergie et des Ressources, Québec, 1985.

6. LE CONTENU DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET LE CADRE NORMATIF

Le ministère des Affaires municipales fait part à la MRC d'un certain nombre de commentaires relativement à sa proposition d'aménagement. Dans le cadre de l'élaboration de la version définitive du schéma d'aménagement, ces commentaires pourront faire l'objet de discussions entre la MRC et le ministère.

- L'affectation du territoire

La proposition d'aménagement prévoit les usages associés à l'affectation agricole. Il s'agit là d'un moyen que retient la MRC afin de préciser ses intentions d'aménagement en ce qui concerne cette affectation du territoire. Il serait intéressant que la MRC exécute le même exercice pour les autres affectations retenues. Ceci faciliterait la prise en considération de ses intentions et objectifs d'aménagement par les municipalités locales lors de la confection de leur plan et de leurs règlements d'urbanisme.

- Les périmètres d'urbanisation

La proposition d'aménagement énonce certains critères qui ont permis de délimiter les périmètres d'urbanisation. Toutefois, la MRC aurait avantage à préciser quels sont, de façon spécifique, les critères qui ont prévalu pour effectuer la délimitation de chacun de ces périmètres d'urbanisation en relation avec les objectifs d'aménagement poursuivis.

- Les coûts approximatifs des équipements intermunicipaux

La proposition d'aménagement indique les coûts approximatifs des différents projets prévus. Toutefois, ces investissements sont mentionnés sans en préciser les intervenants. Le ministère souhaite que la MRC distingue, s'il y a lieu, la participation financière des municipalités à l'égard de ces projets. En outre, le ministère souhaite que la MRC distingue les infrastructures et équipements annoncés par le gouvernement et ceux qui sont proposés par la MRC.

- Les permis de construction

La MRC fait varier dans son document complémentaire les conditions d'émission des permis de construction. Le ministère des Affaires municipales considère que, compte tenu des dispositions prévues à l'article 116, ce choix n'appartient pas à la MRC mais plutôt aux municipalités locales. Toutefois, la MRC peut préciser ses intentions d'aménagement lorsqu'elle demande aux municipalités locales d'adopter ce règlement.

- Les règles d'aménagement

La MRC de La Vallée-du-Richelieu a été informée par le ministère des Affaires municipales des critères d'aménagement qui seraient utilisés lors de l'examen de son règlement de contrôle intérimaire. Ils visaient à assurer un niveau satisfaisant de protection de la sécurité et de la salubrité

publiques et à permettre aux MRC et aux municipalités de contrôler les implantations et les morcellements de lots sur leurs territoires. Ces critères reflètent des préoccupations de prévention et de protection de l'environnement.

Toutefois, ces critères d'aménagement ne constituaient que le point de départ d'une réflexion, tant au sein des MRC que des municipalités qui les composent, sur les problèmes que ces mesures veulent solutionner. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'élaboration du schéma d'aménagement, les critères d'aménagement sont appelés à évoluer et à s'adapter à la problématique d'aménagement de chaque MRC. Dans ce contexte, le ministère entend ajuster ses critères d'examen des règlements de contrôle intérimaire. Ainsi, à compter de la transmission du présent avis prévu à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC pourra substituer ses propres normes à celles du ministère sans entraîner un désaveu de la part du ministère des Affaires municipales. Ce dernier conserve cependant le pouvoir de désaveu que lui accorde la loi et il pourra y recourir en cas d'abus, d'absence de toute norme ou pour toutes autres dispositions qui mettraient en cause l'intérêt public.

Le ministère souhaite que les MRC intègrent, en les adaptant aux situations spécifiques, ces critères d'aménagement, ou encore qu'elles se donnent d'autres règles mieux adaptées au contexte local, en vue d'assurer une protection minimale du territoire pendant la durée du contrôle intérimaire. Le ministère rappelle enfin que le document complémentaire au schéma d'aménagement doit spécifier les normes minimales que la MRC juge à propos pour mettre en oeuvre le contenu de son schéma. Il entend d'ailleurs poursuivre la réflexion et les discussions avec le milieu municipal afin d'explorer différentes solutions aux problèmes soulevés en cours d'élaboration du document complémentaire.

DEUXIÈME PARTIE

LES INTERVENTIONS GOUVERNEMENTALES PROJETÉES

Cette deuxième partie du document porte sur les interventions que projettent les ministères, mandataires et organismes publics sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

Ces projets sont regroupés par ministère, mandataire et organisme public dans un tableau synthèse. Les projets du ministère des Transports font l'objet d'une présentation plus détaillée à la suite du tableau synthèse.

SOMMAIRE DES INTERVENTIONS ET DES PROJETS DES MINISTÈRES, MANDATAIRES ET ORGANISMES PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

MINISTÈRE, MANDATAIRE OU ORGANISME PUBLIC	NATURE DU PROJET OU DE L'INTERVENTION	ÉCHÉANCIER	COÛT APPROXIMATIF $	REMARQUES
Société d'habitation du Québec	15 logements pour personnes retraitées à McMasterville	Étape de réalisation en mai 1986: Choix préliminaire du terrain	605 250	
	6 logements pour familles à McMasterville	Étape de réalisation en mai 1986: Planification	300 900	

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Vallée-du-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Réseau routier						
Route 112	De l'autoroute 30 dans la MRC de Champlain, jusqu'au pont de la rivière L'Acadie	6,8	Réfection de la route existante	5 400	---	5 400
Autoroute 10	A Saint-Mathieu-de-Beloeil et Beloeil	7,5	Réfection des accotements	215	---	215
Route 223	Entre l'autoroute 20 et la compagnie C.I.L. (Beloeil et McMasterville)	5,8	Drainage et reconstruction de la bordure de la route	400	---	400
Route 116	Entre l'autoroute 30 et le chemin des Vingt à Saint-Bruno-de-Montarville	5,1	Pavage des accotements	440	---	440
Route 223	Sous le pont de la route 116 à Beloeil	0,3	Abaissement de la route	125	---	125
Autoroute 20	Intersection de l'autoroute 20 et de la route 223	0,4	Amélioration et extension du système d'éclairage	70	---	70
Route 223	De la route 112 aux limites de Saint-Basile-le-Grand et de McMasterville	4,7	Reconstruction de la chaussée	3 700	---	3 700
Autoroute 10	Aux limites de Brossard et de Carignan	1,0	Poste de contrôle du transport routier	700	---	700

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Vallée-du-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Boulevard Bellerive	De la montée du Moulin à la limite de Saint-Luc et Carignan	3,5	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	180	---	180
Boulevard Salaberry	Entre la montée Bigonesse et les limites de Carignan et de Chambly	3,0	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	155	---	155
Rue Bernard Pilon	Au sud de l'autoroute 20 à Saint-Mathieu-de-Beloeil	0,1	Réaménagement en section urbaine	100	---	100
Boulevard Bellevue et chemin Bella-vista	Entre la route 112 et l'ancienne route 20 à Carignan et Saint-Basile-le-Grand	6,0	Amélioration du drainage et renforcement de la chaussée	310	---	310
Chemin de la Grande-Ligne-Nord	Entre le boul. Salaberry et l'autoroute 35 à Carignan	3,2	Reconstruction et raccordement à l'autoroute 35	950	---	950
Chemin Mgr Gravel	A partir de Saint-Antoine-sur-le-Richelieu jusqu'au rang Brûlé	4,0	Pavage économique	100	---	100
Route 116	De l'intersection de la route 116 avec le boul. Seigneurial à Saint-Bruno-de-Montarville	---	Phase I intersection à niveau Phase II échangeur	2 900 7 700	--- ---	2 900 7 700

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Gouvernement du Québec
Ministère
des Transports

PROJETS D'INTERVENTIONS EN TRANSPORT*

MRC: La Vallée-du-Richelieu

PROJET	LOCALISATION	LONGUEUR (km)	DESCRIPTION	COUT GLOBAL ('000)	DEPENSES EFFECTUEES ('000)	DEPENSES A VENIR ('000)
Route 133	De l'autoroute 20 vers le Mont Saint-Hilaire	1,48	Terrassement et structure de chaussée	300	---	300
Chemin des Trentes et Osias Leduc	De chaque côté du rang de la Montagne à Mont Saint-Hilaire	3,2	Réfection de la route existante	1 000	---	1 000
4e Rang sud	De la route 3 au rang 4 à Saint-Denis	1,7	Béton bitumineux	80	---	80
Chemin Plamondon	De l'autoroute 20 au grand rang à Saint-Charles	1,9	Revêtement de surface	50	---	50
Chemin du 3e rang	De la route 137 au rang Amyot à Saint-Denis	3,8	Terrassement et structure de chaussée	300	---	300
Autoroute 35	Prolongement du boul. Fréchette jusqu'aux autoroutes 10 et 35	3,5	Prolongement de la route existante	3 970	---	3 970

* Informations relatives à l'article 16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

I Les lieux d'élimination des déchets dangereux

II La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

III La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

ANNEXE I

Les lieux d'élimination des déchets dangereux

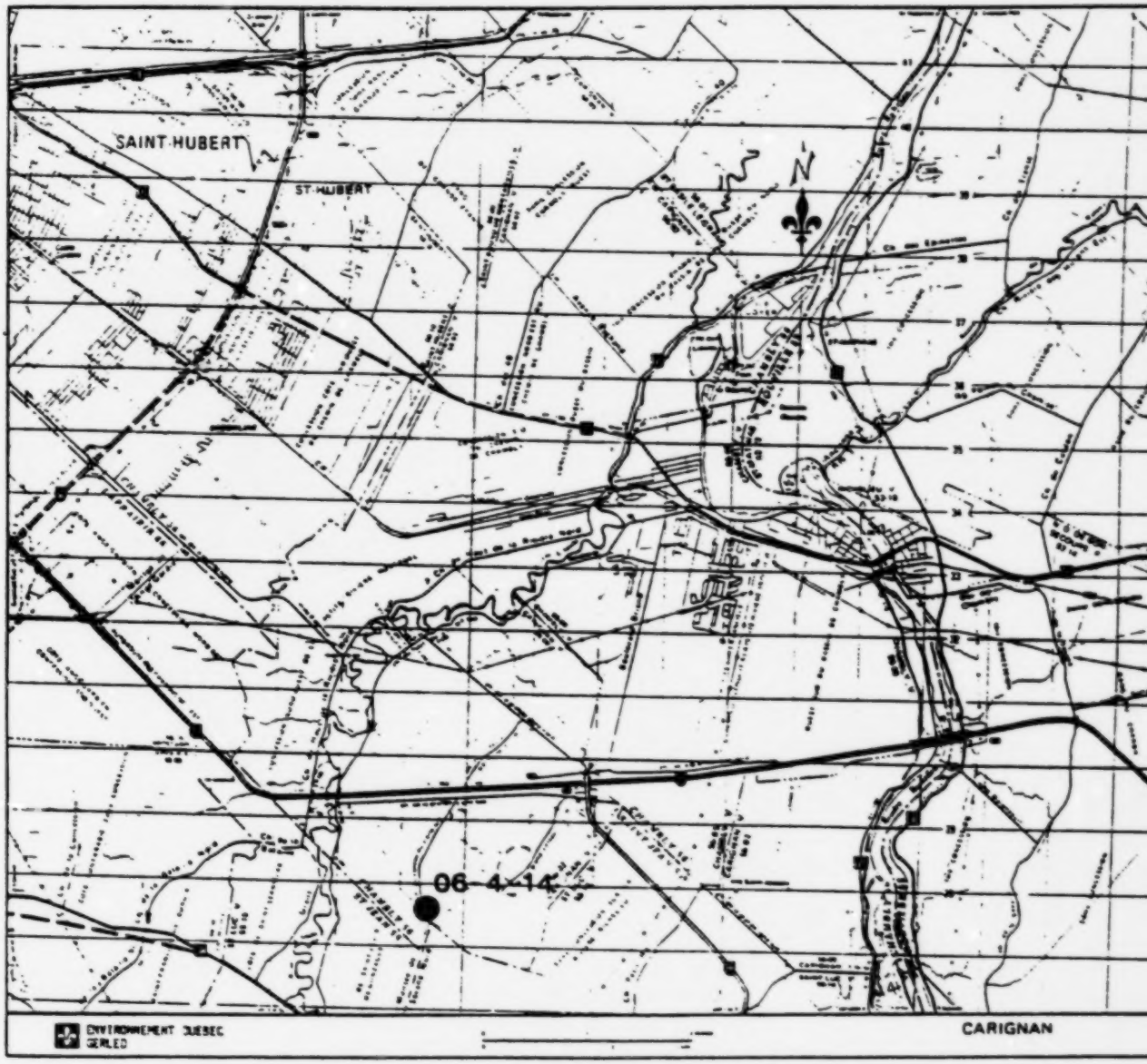
SAINT-HUBERT
ST-HUBERT
N
06-4-14
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
CARIGNAN

N°.: 06-4-14
Catégorie: III

DÉPOTOIR DESMEULES

PROPRIÉTAIRE: Monsieur Gilles Desmeules, exploité par DDS inc.

LOCALISATION: paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, lot 235

NATURE DES DÉCHETS: ordures ménagères, matériaux secs et déchets divers

IMPACTS POTENTIELS: contamination du ruisseau Décharge des Trente et de la nappe d'eau souterraine

---

Utilisé de 1958 à 1975, le dépotoir Desmeules est situé à cinq kilomètres au sud-ouest de l'agglomération de Chambly. En plus de déchets domestiques, il a reçu des débris de démolition, des carcasses d'automobiles, des déchets métalliques divers, des hydrocarbures et des déchets liquides de nature inconnue. Des travaux de restauration y sont actuellement réalisés et un recouvrement avec de l'argile est complété sur la moitié de sa superficie.

Le sol est constitué d'une épaisseur considérable d'argile reposant sur du schiste. Le drainage de surface se fait en direction du ruisseau Décharge des Trente qui coule à moins de 100 mètres au sud-ouest et se jette dans la rivière Richelieu. Aucune habitation n'est construite dans un rayon de un kilomètre et les plus proches sont alimentées en eau potable par l'aqueduc municipal.

Ce dépotoir est classé dans la catégorie III. Les déchets industriels qui y ont été éliminés peuvent en effet contaminer le ruisseau Décharge des Trente et la nappe d'eau souterraine. Cette contamination ne menace toutefois pas la santé publique.

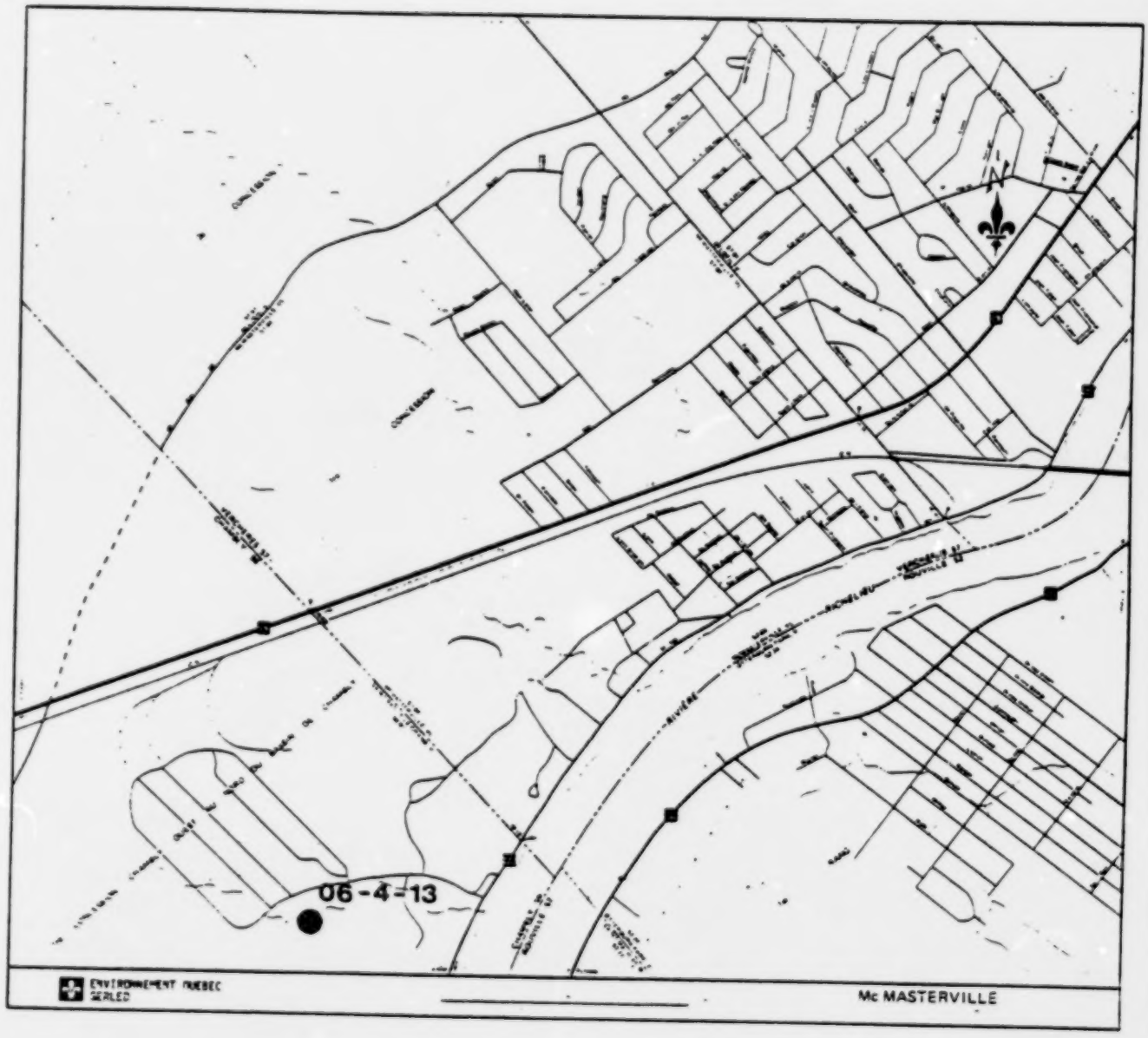
06-4-13
ENVIRONNEMENT QUÉBEC
SERLED
Mc MASTERVILLE

N°.: 06-4-13
Catégorie: III

LIEU DE DÉPÔT DES RÉSIDUS DE BRÛLAGE DE LA COMPAGNIE C.I.L.

PROPRIÉTAIRE: C.I.L inc (division explosifs)

LOCALISATION: village de McMasterville, lots 1, 2, 3 et 4

NATURE DES DÉCHETS: résidus de l'incinérateur de rebuts d'explosifs et de produits d'emballage

IMPACTS POTENTIELS: contamination d'un ruisseau tributaire de la rivière Richelieu et contamination sectorielle de la rivière Richelieu

---

Ce dépôt de résidus est situé sur les terrains de l'industrie de fabrication d'explosifs de la compagnie C.I.L. à McMasterville, à 1400 mètres au sud-ouest de cette agglomération. À la suite d'une autorisation émise par le ministère de l'Environnement du Québec en 1981, des cendres provenant du brûlage à l'air libre de rebuts d'explosifs et de déchets d'emballage y sont accumulées. Depuis la mise en opération de l'usine, ces cendres occupent une superficie d'environ 225 mètres carrés.

Le sol est constitué d'argile. La topographie est légèrement inclinée vers un ruisseau tributaire de la rivière Richelieu qui coule à moins de 50 mètres. Aucune habitation n'est construite à proximité et aucun puits n'est creusé dans un rayon de un kilomètre. La prise d'eau desservant le quartier Otterburn-Park et la ville de Beloeil est localisée à 800 mètres, dans la rivière Richelieu.

Ce lieu de dépôt est classé dans la catégorie III. Les contaminants présents dans certains des résidus de brûlage menacent un ruisseau tributaire de la rivière Richelieu. Ils pourraient également entraîner une contamination sectorielle de la rivière Richelieu. Cette contamination potentielle du Richelieu présente aucun risque pour la santé publique étant donné la localisation de la prise d'eau commune aux villes de Beloeil et de Otterburn-Park.

ANNEXE II

La liste des interlocuteurs des ministères, mandataires et organismes publics

AFFAIRES CULTURELLES

Monsieur Jean-Guy Théorêt
Directeur régional
Ministère des Affaires culturelles
454, Place Jacques-Cartier
Montréal, Qué. H2Y 3B3
Tél.: (514) 873-6741

AFFAIRES MUNICIPALES

Urbanisme et aménagement du territoire

Monsieur Jean Rousseau
Monsieur Emmanuel Migneault
Direction générale de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire
Tél.: (418) 643-2080 - 643-1818

Orientations gouvernementales en aménagement

Monsieur Daniel Veillette
Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement
Tél.: (418) 643-2173

Ministère des Affaires municipales
20, avenue Chauveau - Niveau 2
Québec, Qué. G1R 4J3

Habitation

Madame Christiane Durand
Secteur de l'habitation
Ministère des Affaires municipales
600, rue Fullum, 8e étage
Montréal, Qué.
H2K 4L1
Tél.: (514) 873-2618

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION

Monsieur Paul Sauvé
Bureau régional
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
3230, Sicotte
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 2M2
Tél.: (514) 773-3924

COMMUNICATIONS

Monsieur Aldor Bordeleau
Ministère des Communications
Direction de la planification
580, Grande-Allée est - 4e étage
Québec, Qué. G1R 2K2
Tél.: (418) 643-1903

ÉDUCATION

Madame France Goulet
Directrice régionale
Ministère de l'Éducation
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 873-2132

ÉNERGIE ET RESSOURCES

Terres et Forêts

Monsieur Louis-René Pedneault
Administrateur régional
Ministère de l'Énergie
et des Ressources
1255, Carré Philipps, suite 505
Montréal, Qué. H3B 3G1
Tél.: (514) 873-2140

Mines

Monsieur André Vallières
Représentant régional du
secteur des mines
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
2100, rue Drummond
Montréal, Qué. H3G 1X1
Tél.: (514) 873-8814

Énergie

Monsieur Gabriel Polisois
Direction des énergies
conventionnelles
Ministère de l'Énergie et
des Ressources
8, rue Cook, 1er étage - suite 200
Québec, Qué. G1R 5H2
Tél.: (418) 643-4566

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET SCIENCE

Madame Odette Duplessis
Ministère de l'Enseignement supérieur
et de la Science
1033, De La Chevrotière
Édifice "G" - 16^{e} étage
Québec, Qué. G1R 5K9
Tél.: (418) 643-7999

ENVIRONNEMENT

Monsieur Antonio Flamand
Directeur régional
Ministère de l'Environnement
5199 est, rue Sherbrooke
Suite 3860
Montréal, Qué.
Tél.: (514) 253-3333

HYDRO-QUÉBEC

Monsieur Gaétan Marois
Vice-Président
Hydro-Québec
7300, Choquette
Saint-Hyacinthe, Qué. J2S 7L1
Tél.: (514) 464-2540

INDUSTRIE ET COMMERCE

Monsieur Michel Saint-Louis
Direction de l'aide à
l'implantation industrielle
Ministère de l'Industrie et du
Commerce
770, rue Sherbrooke ouest - 10e étage
Montréal, Qué. H3A 1G1
Tél.: (514) 873-3570

JUSTICE ET BUREAU DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Monsieur Marc-André Gosselin
Ministère de la Justice et Bureau du
Solliciteur général
1200, route de l'Église - 1er étage
Sainte-Foy, Qué. G1V 4M1
Tél.: (418) 644-7092

LOISIR, CHASSE ET PÊCHE

Monsieur Marc Lafrance
Direction régionale
Ministère du Loisir, de la
Chasse et de la Pêche
6255, 13e Avenue
Rosemont, Qué. H1X 3E6
Tél.: (514) 374-5840

OFFICE DES SERVICES DE GARDE A L'ENFANCE

Madame Lyse Frenette
Office des services de
garde à l'enfance
201, Place Charles-Lemoyne
Longueuil, Qué. J4K 2T5
Tél.: (514) 670-0920

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

Monsieur Marcel Mecteau
Ministère de la Santé et des
Services sociaux
Direction générale de l'évaluation
et de la planification
1075, chemin Sainte-Foy - 3e étage
Québec, Qué. G1S 2M1
Tél.: (418) 643-9936

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU QUÉBEC

Madame Suzanne Hénault
Direction de la planification
Société immobilière du Québec
475, Saint-Amable - 7e étage
Québec, Qué. G1R 4X9
Tél.: (418) 643-7718

TOURISME

Monsieur Normand Brissette
Ministère du Tourisme
Direction de l'analyse et
du Développement
710, Place d'Youville - 3e étage
Québec, Qué. G1R 4Y4
Tél.: (418) 643-6821

TRANSPORTS

Monsieur Jacques Plamondon
Directeur
Direction régionale 06-2
Ministère des Transports
7005, boul. Taschereau
Brossard, Qué. J4Z 1A7
Tél.: (514) 445-2544

ANNEXE III

La description des affectations des terres publiques et la carte du plan gouvernemental d'affectation des terres publiques

Description des unités territoriales apparaissant sur la carte gouvernementale d'affectation(1)

---

(1) Certaines versions du présent document ne contiennent pas de copie de la carte gouvernementale d'affectation des terres publiques. Cette carte d'affectation peut être consultée au bureau de la MRC, au bureau régional du ministère de l'Énergie et des Ressources ou au bureau de la Direction générale des orientations gouvernementales en aménagement, au ministère des Affaires municipales.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Réserve écologique	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les réserves écologiques.*
Parc	Unité territoriale constituée ou sur le point de l'être en vertu de la Loi sur les parcs.*
Zone de conservation	Unité territoriale où les modalités d'intervention sont subordonnées aux exigences de conservation du milieu concerné.
Refuge faunique	Unité territoriale constituée en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et dont les conditions d'utilisation des ressources et du territoire à des fins autres que récréatives sont fixées en vue de conserver l'habitat de la faune.
Site faunique	Unité territoriale utilisée présentement de façon intensive par certaines espèces fauniques et qui correspond principalement à un habitat essentiel.
Site récréatif	Unité territoriale actuellement dotée d'équipements et/ou d'infrastructures permettant la pratique d'une ou de plusieurs formes intensives de récréation.
Site d'utilité publique	Unité territoriale utilisée présentement à des fins d'utilité publique et dont les droits d'usage sont reconnus par le gouvernement ou qui présente une valeur particulièrement importante du point de vue écologique, historique, culturel, touristique, éducatif, géologique ou archéologique.
Site agricole	Unité territoriale incluse dans la zone agricole définie par la Loi sur la protection du territoire agricole.

AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES

Appellation de l'unité territoriale	Définition de l'unité territoriale
Zone forestière et faunique	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à répondre de façon optimale aux besoins de certaines espèces fauniques (cerf de Virginie, sauvagine).
Zone forestière et récréative	Unité territoriale dont la capacité de production permet la croissance de la forêt et dont les composantes biophysiques sont aptes à supporter un aménagement permettant la pratique de plusieurs formes intensives de récréation.
Zone forestière de production	Unité territoriale axée sur la production de la matière ligneuse en tenant compte de la production des autres ressources du milieu forestier et dont les composantes biophysiques sont maintenues par la pratique de la foresterie.

* "Sur le point de l'être": signifie qu'une décision a été prise par le COMPADR en faveur de la création en parc ou en réserve écologique.